

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur de l'établissement se réfère à la loi n °(23) de 2015 relative à l'organisation des écoles privées, et aux circulaires émises par le service des licences des écoles privées à cet égard. Ce système vise à prendre toutes les mesures préventives pour éviter les accidents ou en atténuer la gravité, et de déterminer les relations et les comportements au sein de l'établissement.

1. Communiquer pour construire des partenariats efficaces:

La communication efficace est un pilier essentiel pour renforcer le partenariat entre l'école et les parents et contribuer à améliorer l'apprentissage des élèves tout en utilisant de différentes modalités de communication avec les responsables légaux des élèves.

❖ L'établissement s'engage à respecter les points ci-dessous :

- Informer les parents de toutes les politiques applicables, des changements potentiels et des nouveautés de l'école.
- Utiliser toutes les adresses de contact fournies par les parents pour les informer des imprévus.
- Mettre à jour toutes les informations relatives aux politiques, aux attentes, aux programmes, aux cadres administratifs et pédagogiques de l'école et à toute information que l'établissement juge nécessaire.



- La communication école / parents se fait principalement par le logiciel de gestion de vie scolaire « Pronote » et les correspondances électroniques

❖ Les parents s'engagent à respecter les points ci-dessous :

- Fournir à l'école des adresses de contact correctes et à jour, y compris les numéros de téléphone personnel et mobile, les adresses e-mail et l'adresse du domicile.
- Informer l'école de tout changement de coordonnées.
- Utiliser des moyens de communication approuvés et accéder aux dernières informations sur l'école.
- Traiter de manière appropriée le personnel administratif et éducatif de l'école lors de la demande de renseignements sur comportement scolaire de leur enfant.
- Assister à toutes les réunions et revues liées aux progrès et aux performances de leurs enfants.

2. Assiduité et de ponctualité :

Horaire des cours¹

Niveaux	Accueil des élèves	Sortie des élèves
Maternelle	8h	13h30
Elémentaire Collège et Secondaire	7h45min	14h10

Les absences et les retards ont un impact négatif sur les résultats des élèves. De ce fait, Il est impératif aux élèves de respecter les horaires pour ne pas perturber la classe et l'établissement.

¹ NB : Les horaires varient pendant le mois de Ramadan ou en fonction des restrictions sanitaires ou des exigences pédagogiques



❖ **L'établissement s'engage à respecter ce qui suit :**

- Communiquer la politique appliquée par l'école concernant les horaires et toute information liée au calendrier scolaire et aux éventuels changements
- Les retards et des absences des élèves seront notifiées dans le logiciel de gestion de vie scolaire et dans le bulletin scolaire de l'élève. Les absences récurrentes pourront faire suite à des mesures administratives strictes.
- L'enseignant a le droit de ne pas accepter un élève arrivé en retard sans apporter une autorisation d'entrer de la part de la vie scolaire.

❖ **Les parents s'engagent à respecter ce qui suit :**

- Respecter les horaires d'enseignement et le calendrier scolaire définis par l'établissement
- Les élèves s'engagent à respecter les modalités de contrôles des connaissances qui leur sont imposées tels que les examens périodiques et les différentes activités programmées à l'école.
- Les élèves s'engagent à respecter les horaires d'enseignement, nul élève n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe sans demande écrite des parents et sans accompagnement
- Il est interdit au tuteur de se diriger directement à la classe pour accompagner son enfant sans prendre l'autorisation de l'administration.
- Il est interdit aux élèves d'assister à l'école en dehors des heures d'enseignement.

PROCEDURES ET MESURES CORRECTIVES DES RETARDS ET ABSENCES RECURRENENTS

Violation	Violation répétée	Mesures disciplinaires
<p style="text-align: center;"><u>Retard :</u></p> <p>L'élève arrive en retard à l'école au début de la journée scolaire</p>	3 retards en 15 jours	-Un avertissement verbal à l'élève. -Un avertissement écrit à l'élève avec une notification à son tuteur
	Jusqu'à 6 retards supplémentaires survenant par rapport à ce qui précède dans un délai d'un mois	-Notification verbale au tuteur. -Un avis écrit au tuteur - L'élève signe un engagement écrit de ne pas répéter la violation. - Retards notifiés dans le bulletin scolaire
<p style="text-align: center;"><u>Absence:</u></p> <p>C'est l'absence répétitive de l'élève sans apporter un justificatif</p>	3 absences en 15 jours	-Aviser le tuteur par téléphone. - Convocation du tuteur de l'élève et planifier un rendez-vous avec le responsable de la vie scolaire -Un avertissement écrit à l'élève et notification du nombre d'absences dans le bulletin scolaire.
	Jusqu'à 6 absences supplémentaires survenant par rapport à ce qui précède dans un délai d'un mois	Convocation du tuteur de l'élève et planifier un rendez-vous avec le responsable de la vie scolaire. - L'élève (collège et lycée) signe un

		engagement écrit de ne plus répéter la violation. - Le nombre d'absence est notifié dans le bulletin scolaire.
	30 jours successifs d'absences	Suite à la décision de l'école l'une ou plusieurs décisions seront prises : -Une notification écrite de la part de l'école contenant privation de réinscription de l'élève à l'école pour l'année scolaire prochaine. - Suppression de l'étudiant du SIS (Student Information System.)

3. Evaluations et moyens didactiques

Le rôle de l'école est d'apprendre à l'élève à faire des efforts, à devenir autonome et à coexister avec les autres. Par conséquent, les élèves et les parents doivent respecter des points suivants:

- Prendre régulièrement connaissance du contenu des cours et des devoirs à réaliser via le logiciel de gestion de vie scolaire Pronote
- Adhérer au processus de l'évaluation par contrôle continue appliqué par les professeurs
- L'élève est responsable du matériel d'enseignement, des livres et fournitures scolaires mis à sa disposition. Il doit les garder en bon état tout au long de l'année scolaire. En cas de perte ou

5 / 10



destruction de ces fournitures et manuels, l'établissement les fournit en échange d'une somme d'argent.

- Les élèves doivent se présenter en cours munis du matériel demandé par les enseignants. En cas d'oubli, le tuteur en doit être informé par le responsable de la vie scolaire, tout manquement à ces règles est passible de sanctions disciplinaires.
- Le conseil de classe a le droit de redoubler l'élève en cas de non-acquisition des compétences requises pour passer au niveau suivant.
- L'élève s'engage à réaliser les devoirs proposés par les professeurs. Tout manquement récurrent pourrait progressivement faire suite à ce qui suit : [contact des parents, engagement rédigé par l'élève, sanction...]

4. Attitudes et comportements:

L'école est à la fois un lieu d'instruction et lieu d'éducation qui est censé permettre aux élèves l'acquisition des savoirs et l'intégration à la société. Pour y parvenir, nos partenaires sont invités à prendre connaissance de ce qui suit :

- Toute violence – physique ou verbale – est intolérable au sein de l'établissement
- Une attitude polie et respectueuse est exigée à l'égard de tous les membres de la communauté éducative – professeurs, personnels, élèves... (Tout manquement à ces règles est passible de sanctions disciplinaires)
- Les locaux sont entretenus quotidiennement avec soin, élèves et enseignants sont responsables des lieux et du matériel d'enseignement, Les parents peuvent se voir réclamer le remboursement des frais éventuels de remise en état des matériels ou des locaux endommagés.



- Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol...
- Il est formellement interdit aux élèves d'introduire dans l'établissement des objets qui ne sont pas requis dans l'enseignement-apprentissage
- Le parent doit s'engager à respecter la confidentialité des discussions entamées à l'école, et à ne pas diffamer ou menacer un membre de la communauté scolaire. Et toute violation pouvant entraîner la privation de réinscription à l'école.
- L'élève se doit d'adopter le comportement général et l'uniforme scolaire.
- L'élève doit adhérer pour appliquer des mesures préventives contre le COVID 19.

❖ Mesures disciplinaires en cas de manquement au règlement intérieur

- Avertissement verbale de l'administration.
- Aviser le tuteur par téléphone des violations commises par l'élève et son engagement à améliorer le comportement de son enfant
- L'élève signe un engagement écrit de ne pas répéter la violation.
- Retenue, qui donne lieu à une information écrite à la famille.
- Privation d'un cours d'éducation physique.
- Exclusion provisoire d'un élève pour une durée d'un jour
- En cas d'indiscipline grave ou répétée, après concertation entre la famille et l'équipe éducative, une sanction adaptée pourra être prise par le directeur.

5. Santé et sécurité:

La sécurité des élèves est une des préoccupations constantes du personnel de l'école dans tous les domaines de la vie scolaire. L'école s'acquitte de mettre en œuvre les politiques et procédures nécessaires qui doivent être respectées et appliquées par les parents et les élèves :

❖ L'établissement s'engage à respecter les points ci-dessous :

- En cas d'accident constaté au sein de l'établissement durant les heures de cours, l'élève sera orienté vers l'infirmerie de l'école, conformément aux lois applicables.
- Prendre toutes dispositions pour assurer les soins nécessaires aux élèves tout en gardant secret les problèmes qui leur sont liés.
- L'administration est tenue d'aviser le tuteur de l'élève

❖ Les parents et les élèves s'engagent à respecter les points ci-dessous :

- L'élève est tenu de respecter toutes les mesures et restrictions liées au protocole sanitaire dû au covid 19 ; (le port du masque, la distanciation physique, désinfection, éviter le brassage...)
- Les parents doivent impérativement avertir l'école de toutes les informations relatives à l'état de santé de leurs enfants et à leur pathologie, et dans le cas où l'élève a besoin de prendre des médicaments pendant le temps scolaire, une prescription doit être fournie.
- En cas où le tuteur de l'élève contracte une maladie contagieuse, il est tenu d'informer l'administration de l'école de ne pas y assister, et apporter un certificat médical prouvant son rétablissement

- Les jeux violents et les objets dangereux sont interdits dans l'école. Aucun jouet ne doit être amené par les élèves...
- En cas d'incendie, les élèves doivent appliquer les procédures d'évacuation qui leur sont adressées par le personnel pédagogique ou administratif.
- En cas d'absence de l'enseignant, Il est interdit aux élèves de rester seuls dans la salle classe.
- Si l'enfant présente des symptômes d'une maladie ou de fièvre, il doit éviter de se rendre à l'école

6. Transport:

L'école maintient la sécurité des élèves dans les bus scolaires en mettant en œuvre des procédures de sécurité strictes et précises à cet égard.

- Pour des raisons évidentes de sécurité, les conducteurs s'engagent à circuler prudemment et à suivre les consignes données par les agents de sécurité
- Respect des instructions des responsables des bus concernant la planification du départ et de l'arrivée des élèves.
- Utilisation des entrées et des sorties déterminées par l'école.
- Les parents sont invités à stationner en toute sécurité à proximité de l'école.
- Pour déposer les enfants le matin, il est strictement interdit aux parents de rentrer dans les sites de l'école, l'équipe administrative et pédagogique s'en occupe en toute sécurité
- Appliquer les mesures préventives du Covid 19 en portant un masque, respectant la distanciation physique et en utilisant une solution hydro-alcoolique

7. Suivi et gestion des conflits :

9 / 10



- Afin de permettre aux parents d'être mieux informés du parcours scolaire de leur enfant et de ses comportements en classe, l'école prépare un planning pour des rencontres parents-enseignant.
- En cas de réclamation ou de problèmes, les parents contactent le responsable des relations publiques qui s'en charge de leurs demandes en coordonnant avec les parties concernées (responsable vie scolaire, enseignants, responsable administratif, direction...)
- Si le problème persiste encore, le parent a le droit de demander un rendez-vous avec le proviseur



ENGAGEMENT

Je, soussigné, [Prénom et Nom] numéro de carte d'identité [Numéro QCD], tuteur de l'élève [Prénom et Nom] inscrit(e) en classe de, je déclare avoir lu le règlement intérieur de l'établissement, et je m'engage avec (mon fils / ma fille) à le respecter.

J'accepte de photographier (mon fils / ma fille) dans le cadre des activités organisées par l'école.

Je n'accepte pas de photographier (mon fils / ma fille) dans le cadre des activités organisées par l'école.

Je reconnais avoir lu et accepté

Date

Signature

